

CONSEIL MUNICIPAL DU 11.03.2025

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le onze du mois de mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT DIZIER L EVEQUE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : COMMENT Pierre-Alain, CREVOISERAT Eric, MERCIER Vincent, MOINAT Hubert, PATTAROZZI Bernard, Emmanuel PELF FERRY, PETERLINI Nicolas, ROSSAT Laurence, ROSSO Serge, WITTIG Francine

Excusé: Patrick MISERE

Secrétaire administratif : Audrey SANTORO

Date de la convocation : 06.03.2025

Monsieur PETERLINI Nicolas, Maire, ouvre la séance.

L'appel des membres est réalisé par la signature de la feuille de présence. Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : **M. Vincent MERCIER est nommé secrétaire de séance.**

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du dernier compte-rendu
2. Nomination d'un secrétaire de séance
3. Délibération autorisant liquider dépenses investissement avant vote budget
4. Demande de prolongation exploitation ISDI
5. Demande d'extension exploitation carrière et divers points
6. PLU – derniers travail sur le règlement

Compte rendu de la séance précédente :

Le compte-rendu des deux dernières séances du 15.10.2024 et du 28.01.2025 sont approuvés à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL
du 11.03.2025

Liste des délibérations examinées par le conseil municipal :

- ↓ **Délibération n° 04-2025:** autorisation à liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 – *approuvé à l'unanimité*
- ↓ **Délibération n° 05-2025:** ISDI prolongation de l'autorisation de 8 ans - *approuvé à l'unanimité*
-

Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2025

Le Maire rappelle aux membres du conseil que, afin de ne pas trop retarder certains investissements, il souhaiterait réaliser des dépenses d'investissements courantes dès le mois de mars conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet, sur autorisation de l'organe délibérant et en l'absence d'adoption du budget, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire, les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2024 s'élèvent au total à 33 643.44 (chapitre 21) non compris le chapitre 16.

Sur la base de ce montant, cette autorisation aurait pour objet, pour l'exercice 2025:

Imputations budgétaires	BP 2024	Autorisations 2025
BUDGET PRINCIPAL		
Chapitre 21 Immobilisations corporelles		
2181 – installations générales, agencements et aménagements divers	33 643.44€	8410.86€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte la présente décision.

ISDI – prolongation de l'exploitation de 8 ans

Mr le maire rappelle au conseil municipal l'autorisation d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) en date du 21 juillet 2016 au niveau du lieu dit "Champs de la Raye".

Cette exploitation est autorisée jusqu'au 21 juillet 2026.

Pour finaliser le comblement du site et le réaménager, la société L2C a besoin de prolonger l'autorisation pour une durée de 8 années supplémentaires.

La société L2C souhaite donc prolonger l'autorisation de l'ISDI de 8 ans soit jusqu'au 21 juillet 2034.

Le projet prévoit de conserver les modalités d'exploitation actuelles (flux maximum, volume de remblai, cote du remblai).

L'exposé entendu, le conseil municipal à 1 Abstention (E. Pelz Ferry), 1 Contre (H. Moinat), 8 Pour:

* Accepte la demande de prolongation de 8 ans de l'autorisation d'exploitation de l'ISDI, avec prescriptions: demander à la Dreal de s'assurer qu'une fois l'exploitation de l'ISDI terminée, la carrière soit bien remblayée, redevienne à l'état quasi naturel de départ, et qu'elle soit bien clôturée.

* Autorise l'entreprise L2C à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

* Donne pouvoir à monsieur le maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce projet et en particulier le projet de réaménagement qui n'est pas modifié par rapport à l'autorisation de 2016.

Demande d'extension exploitation carrière et divers points

Le conseil municipal refuse de délibérer en l'état. Il est convenu d'envoyer un courrier à L2C pour la somme avancée (4476€) dans la révision allégée du PLU, étant donné que le projet a changé et qu'il n'est plus nécessaire de faire une révision simplifiée.

M. le Maire prendra contact avec L2C et la Dreal pour avoir plus de renseignements afin de se prononcer lors du prochain conseil.

PLU

Un travail est opéré sur les impasses à prendre en compte ou non pour les implantations en limites.

Vu par Nous, Nicolas PETERLINI, Maire de la Commune de St Dizier l'Evêque,

**Le secrétaire de séance,
Vincent MERCIER**



**Le Maire,
Nicolas PETERLINI**

